

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AVIS N°**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : Dossier n° 3228 – ONAGRE : 2026-04-30x-00676

Dénomination de la demande : Aménagement de la deuxième tranche de la ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » dénommé Ecoparc Dijon-Bourgogne – Communes de Quetigny et Saint-Apollinaire (21). Dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Bénéficiaire : Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation pour capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées

L'expert délégué du CSRPN : BOUARD Hervé

Avis favorable [X]

Avis favorable sous condition []

Avis défavorable []

Contexte

Il s'agit de poursuivre l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », (Ecoparc Dijon-Bourgogne), prévue sur une surface totale d'environ 185 hectares de part et d'autre de la voie express reliant Dijon à l'A31. Cette deuxième tranche, entièrement en espace agricole de grande culture couvre 125 ha. La zone n'est directement concernée par aucun zonage de protection ou d'inventaire spécifique et en dehors des grandes trames vertes et bleues de fonctionnalité écologique.

Diagnostic écologique

La première version du dossier a été légèrement amendée suite aux premières remarques après examen de la DREAL.

Le diagnostic se base à la fois sur des données bibliographiques larges et sur des prospections de terrain. La pression de prospection est proportionnée à la nature de cet espace très transformé par l'exploitation agricole qui y est menée. Les éléments principaux de biodiversité concernent principalement un linéaire de fossé en bon état qui abrite l'Agrion de Mercure qui s'y reproduit. On peut y rajouter une petite bande de ripisylve de fonctionnalité limitée au vu de son développement et qui abrite des espèces d'oiseaux communes mais protégées qui s'y reproduisent. La ferme, deux arbres cavités et son verger attenant peuvent abriter quelques espèces de chauves-souris qui se limiteraient aux Pipistrelles communes et Pipistrelles de Kuhl (pas de prospection spécifique dans une zone globalement très défavorable), mais tous ces éléments seront conservés en l'état.

Aménagements pouvant avoir un impact

- un déboisement : l'alignement de noyers le long d'un chemin agricole (représentant une surface de 0,11 ha) et 25 mètres linéaires de boisement (hêtraie),
- le décapage et le terrassement des sols,
- le dévoiement d'une portion d'un fossé sur 276 mètres linéaires et la pose de buses sous les voies de circulation,

Impacts et enjeux

Les impacts relevés sont globalement faibles, voir très faibles à modérés. Seul les impacts sur l'Agrion de Mercure et les oiseaux nicheurs de la zone déboisée pourrait être considéré comme fort si aucune mesure n'était prise.

Séquences ERC

Les mesures d'évitement concernent certaines zones à enjeu comme l'essentiel des boisements linéaires, les fossés, la ferme et son environnement immédiat, les bassins de récupération des eaux. Ces zones devront être balisées de façon claire pendant la phase travaux. Une carte récapitulative générale pourrait être pertinente.

La mesure d'adaptation des périodes de travaux pour le défrichement doit être réduite à la période 1er septembre -31 octobre comme préconisé par la DREAL. La faible surface à traiter doit facilement accepter cette contrainte.

L'ensemble des mesures de réduction proposées n'apporte pas de remarque de notre part.

Pour les mesures compensatoires, la création du fossé de dévoiement est prévue avec un calendrier pertinent respectant le cycle de vie de l'Agrion de Mercure et qui devrait permettre d'avoir un impact très limité sur la population locale de cette espèce. La création d'un "corridor écologique" d'une longueur de 2689 m doit à terme améliorer les potentialités de reproduction pour la Fauvette à tête noire et le Rossignol. Ces potentialités seront immédiatement conservées par le déboisement limité à un linéaire de 25 m sur l'ensemble de la "ripisylve".

Les trois mesures d'accompagnement proposées sont aussi favorables dans ce dossier. La rétrocession du foncier des fossés, des plantations et des bassins de récupération des eaux doit faciliter un entretien cohérent et respectueux des milieux. Le suivi à 10 ans à l'issue des travaux doit permettre de mesurer l'efficacité des mesures mises en place et l'accompagnement écologique du chantier doit permettre une meilleure efficacité et des ajustements potentiels des mesures proposées.

Conclusion

Le travail proposé dans ce dossier est tout à fait adapté à la nature du site et prend bien en compte de façon proportionnée les enjeux identifiés.

Un avis

Favorable

Fait le 7 juillet 2026

Signature

Signé :

